



87-2025

DELIBERATION N°8
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 18/11/2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Absents excusés : 0

L'an deux mil vingt-cinq le dix-huit novembre à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 14/11/2025

Présents : Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Christophe VACHERON, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Jean LESQUIR. Isabelle BRUNEL Valérie GUILLAUME, Sylvie DALLERY Marie Claire JASSERAND, Elisabeth LAFANECHERE : Julien DELHEUR

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marie Claire JASSERAND

Objet : création de poste

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du16/10/2025

Considérant ce qu'il suit :

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au **conseil municipal de** fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

18/11/2025

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de supprimer et de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de l'avancement de grade d'un adjoint technique en 2026 il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 01/01/2026 d'un emploi permanent de adjoints technique territorial faisant fonction d'ATSEM dans le grade d'adjoint technique territorial principal deuxième classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet 27.70 / 35^{ème} d'un temps complet).

Le fonctionnaire affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Fonctions d'ATSEM à l'école

Enfin, Monsieur *le Maire informera* le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier comme suit le tableau suivant :

Service scolaire					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ATSEM	Adjoint technique principal de 2e classe (catégorie C2)	C	0	1	TC

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

à 14 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention(s)

Fait à Saint Georges Haute Ville,
Le 18/11/2025,
F MILLET le MAIRE

18/11/2025

Le Maire (*ou le Président*) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication,

- Transmis au représentant de l'Etat le :
21/11/2025
- Publié le :21/11/2025

La secrétaire

Marie Claire JASSERAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20251118-delib8cm11-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2025